

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 15 mars 2016, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

Résolution autorisant la transformation, l'agrandissement et l'occupation des bâtiments portant les numéros 1564 à 1596, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – (Théâtre St-Denis)), et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 237, 239, 392 494 et 501 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et aux règlements encadrant les modifications et occupations successives de l'îlot (règlements 8159, 7180, 9104 et 94-033), relatifs, entre autres, à la hauteur, à la superficie de plancher qui excède 200 m², aux usages autorisés, aux conditions d'un café-terrasse sur le toit et aux modules d'enseigne non conformes en termes de localisation – pp 330 (dossier 1162931002);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Résolution autorisant l'occupation d'une toiture aux fins d'un café-terrasse accessoire à un débit de boissons alcooliques complémentaire extérieur d'un hôtel situé au 900, boulevard René-Lévesque (Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth), et ce, en dérogation notamment aux articles 170, 387 et 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autres, à l'exploitation d'un usage devant se faire à l'intérieur d'un bâtiment et aux conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur le toit – pp 331 (dossier 1167199005);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Résolution modifiant la résolution CA12 240355 pour permettre l'ajout de marquises surplombant les cafés-terrasses de 2 bâtiments municipaux, occupés à des fins commerciales, implantés sur le domaine public et situés aux 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance (Vitrines habitées), et ce, en dérogation notamment aux plans annexés aux résolutions CA08 240860 et CA12 240355 ainsi qu'à l'article 374 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autres, aux conditions d'autorisation d'une marquise en saillie sur le domaine public – pp 332 (dossier 1167199006);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 31 mars 2016, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 19 mars 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie